

PLAIDOYER POUR LA VITICULTURE FRANÇAISE

La vigne, pilier stratégique
de notre économie
et de nos territoires

CNAOC



La Maison
des Vignerons

« En 2035, la France doit rester la **référence mondiale** de la viticulture à **haute valeur ajoutée** »

La viticulture française traverse une période charnière : aléas climatiques et transition environnementale, guerre économique, déconsommation sur le marché intérieur, inflation normative.

Dans un contexte international marqué par des tensions commerciales et géopolitiques croissantes, la filière viticole se retrouve trop souvent exposée à des conflits qui la dépassent. L'instauration de droits de douane sur les vins et spiritueux constitue régulièrement un effet collatéral de différends commerciaux plus larges, fragilisant l'accès à des marchés stratégiques et pesant directement sur l'activité économique des territoires viticoles. Les exploitations viticoles - familiales pour la plupart - souffrent, nos Appellations d'Origine Contrôlées (AOC/AOP) sont menacées.

L'heure n'est pourtant pas au fatalisme, mais à l'action. C'est avec sens des responsabilités et enthousiasme que la CNAOC – Maison des vigneron, formule des propositions concrètes pour nourrir les programmes politiques en vue de l'élection présidentielle de 2027.

Notre conviction est simple : la filière viticole française peut et doit rester un leader mondial si le cadre réglementaire devient lisible, harmonisé et stable. La politique publique doit accompagner la création de valeur, sortir d'une logique strictement normative et s'appuyer sur le dialogue et la co-construction avec la filière pour créer les conditions d'un avenir désirable.

Ce plaidoyer repose sur deux piliers :

- Face à une concurrence mondiale accrue et à des tensions géopolitiques durables, **harmoniser les règles en France et en Europe** comme condition sine qua non d'un retour à la compétitivité.
- **Miser sur l'innovation territoriale et la valeur ajoutée** pour renforcer la résilience des acteurs de la filière : accompagner le développement d'outils de régulation économique, l'œnotourisme et soutenir l'export.



“ La viticulture - et en particulier d'AOC - n'est pas un secteur agricole comme les autres. Elle entretient les paysages, soutient l'économie locale et participe à l'identité culturelle française. C'est l'une des rares filières qui combine souveraineté alimentaire, puissance exportatrice, attractivité touristique et gestion durable des paysages. Investir dans la viticulture, c'est investir dans la France.

Jérôme BAUER, Président de la CNAOC – Maison des Vignerons, Vigneron en Alsace.

”

Nos propositions en synthèse

1. **Harmoniser et stabiliser les normes en France et en Europe** pour un cadre réglementaire à long terme et un appui à l'innovation agroenvironnementale.
2. **Simplifier les normes administratives** pour un soutien et une protection renforcés aux exploitations notamment familiales.
3. **Renforcer les outils de régulation de la filière** pour construire des prix en marche avant
4. Faire de **l'œnotourisme un levier du développement** territorial et de l'export un levier de développement international
5. En Europe, **faire de la PAC un outil** au service de la filière et non l'inverse !

L'Organisme de Défense et de Gestion, pilier de la politique française de qualité et d'origine

Un ODG est une structure reconnue par l'État et définie dans le Code rural et de la pêche maritime pour assurer la gestion collective d'un signe officiel de qualité et d'origine, comme une AOC ou une IGP viticole. Par sa représentation exhaustive de tous les vignerons et négociants revendiquant une AOC donnée, l'ODG est un acteur incontournable du territoire.

C'est avant tout un outil collectif au service des producteurs et de la défense des appellations. Il incarne l'organisation syndicale d'un territoire, rassemblant les vignerons autour d'un cahier des charges commun pour protéger leur nom, leur terroir et leur savoir-faire.

Par son action, il garantit que l'AOC ou l'IGP ne soit pas un simple label commercial, mais un engagement collectif fondé sur l'exigence, la traçabilité et l'authenticité. L'ODG porte la voix des producteurs auprès des pouvoirs publics et de l'INAO, participe aux évolutions réglementaires et défend les intérêts économiques de la filière.

Ce sont les 1ères AOC viticoles françaises qui en 1936 ont donné naissance à la politique française de qualité et d'origine. Grâce à cette politique, les 196 ODG AOC et syndicats viticoles français participent au rayonnement de la France à l'international.

Chiffres clés La viticulture d'AOC/AOP en France

65%
VIGNOBLE AOC

505 000 hectares en AOC
(sur 783 000 au total)

58 000
EXPLOITATIONS EN FRANCE

dont la surface moyenne est
inférieure à 20 ha

386
AOC VITICOLES

vins et eaux-de-vie de vins

20 000
COMMUNES

viticoles françaises
dans 90 départements

3e
CONTRIBUTION

à la balance commerciale
(80% de la valeur des
exportations de la filière)

39
MILLIONS HL

production 2024
(production viticole totale)

12 MILLIONS

d'œnotouristes chaque année
45 millions d'euros de recettes
directes

16 %
du chiffre d'affaires
du secteur agricole
français

92
MILLIARDS €

d'euros de chiffre
d'affaires généré
par la filière

440 000
EMPLOIS

directs et indirects soit 2% des emplois en France

À PROPOS DE LA CNAOC

La Confédération nationale des producteurs de vins et eaux-de-vie de vin à appellations d'origine contrôlées (CNAOC) regroupe 18 fédérations régionales, 196 syndicats et 386 AOC viticoles. Elle assure un maillage territorial très important dans près de 90 départements.

Notre rôle : représenter tous les vignerons produisant des vins d'AOC, auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, sur le champ de la défense du statut de l'exploitant viticole et celui de la défense des intérêts communs liés à l'appellation d'origine contrôlée (AOC).

La co-construction fonctionne : continuons d'avancer ensemble

Les AOC constituent un modèle unique de durabilité économique, sociale et environnementale, reconnues partout dans le monde. La viticulture sous signes de qualité (AOC et IGP) est une filière stratégique économique, territoriale et culturelle de la France.

La CNAOC – Maison des vignerons sait travailler avec les pouvoirs publics et la représentation nationale et cela produit des résultats concrets sur le terrain, qui ont un impact significatif pour la vie des exploitants.

Transmissions

Réclamée depuis plus de 10 ans par la CNAOC et son réseau : le rehaussement de l'exonération pour les transmissions viticoles familiales a été adopté dans le PLF25 et rectifié dans le PLF26. Le plafond d'exonération du foncier viticole est passé de 500 000 euros à 20 millions d'euros.

L'adoption de cette mesure tant attendue dans les vignobles à "haute valeur foncière" est le fruit d'un travail en collaboration entre le Gouvernement, l'administration et la CNAOC, et d'un soutien de nombreux parlementaires des régions viticoles.

Vignes non cultivées

Le Parlement a adopté en juin 2025 la loi visant à prévenir le développement de vignes non cultivées. Une réponse concrète à une problématique sanitaire, environnementale et paysagère majeure, rendue possible grâce à un travail syndical mené par la CNAOC avec l'appui des fédérations régionales et des parlementaires sensibilisés sur le terrain. Cette mesure-outil se veut efficace et incitative pour lutter contre la prolifération de la flavescence dorée (maladie) dans le vignoble.

Paquet Vin

Après plusieurs mois de débats le Paquet Vin (réforme ciblée de l'Organisation Commune de Marché vitivinicole) a été adopté par Bruxelles. **Pour les vignerons, il s'agit d'une réforme structurelle particulièrement positive, qui apporte à la fois plus de souplesse, des outils de régulation renforcés et des soutiens ciblés**, tout en laissant une large marge d'adaptation aux États-membres et aux structures collectives gérant les AOC et les IGP. Le Paquet Vin n'apporte pas une réponse unique, mais propose une boîte à outils volontaire et flexible, activable selon les réalités locales.

Nous sommes particulièrement heureux du travail collaboratif mené avec les eurodéputés, le nement Français et la commission européenne. **Cette méthode prouve qu'il est utile de faire participer le secteur à la régulation de son activité.**

01

**HARMONISER,
SIMPLIFIER LES
NORMES EN FRANCE ET
EN EUROPE
POUR REDONNER DE LA
VISIBILITÉ
AUX VIGNERONS
ET AUX COLLECTIFS
AOC - IGP**

Une viticulture de solutions, pas d'interdiction : plaider pour un cadre favorable à la culture de la vigne



- **2/3 des AOC françaises ont des dispositions agroenvironnementales** dans leurs cahiers des charges : *par exemple l'AOC Coteaux d'Aix-en-Provence a interdit le désherbage chimique total des parcelles.*
- **Le vignoble français est 21% bio**, 62% Haute Valeur Environnementale (HVE)
- **Boulémie normative** depuis plusieurs années (ZNT/DSR, arrêté pollinisateurs, AMM cuivre, santé des sols...) générant pour les vignerons de l'incertitude, un accroissement des contraintes et souvent du découragement.
- **17 produits à base de cuivre retirés** du marché français suite aux décisions de l'Anses, laissant la viticulture biologique et conventionnelle sans solutions à quelques semaines du démarrage de la campagne 2026.

Le cas des Autorisations de Mise en Marché (AMM) Cuivre

Alors que le cuivre est la molécule la plus répandue dans la lutte contre le mildiou, la viticulture (biologique et conventionnelle) se retrouve démunie pour la protection du vignoble à l'avenir.

A l'été 2025, plusieurs produits cupriques ont en effet été retirés du marché à la suite de décisions prises par l'ANSES. Seuls deux produits ont été réautorisés avec des conditions d'usage très restrictives qui conduisent l'ensemble de la viticulture française dans une impasse technique.

Dans le même temps, la Commission européenne, en charge d'homologuer les molécules fait preuve de pragmatisme en prolongeant l'homologation du cuivre jusqu'à 2029.

Ce cas d'école malheureux illustre le durcissement normatif français sans prise en compte des enjeux pour les professionnels et des réalités imposées au sein même du marché intérieur. **Face à la concurrence déloyale imposée par l'administration, la filière demande à redéposer des dossiers avec les analyses de risques correspondantes aux doses dont la filière a réellement besoin.**

Sur le terrain, nous constatons un phénomène de déconversion des certifications environnementales croissant : **c'est toute la filière bio et conventionnelle qui est au bord de la rupture, prête à cesser l'activité faute de capacité à produire.**

Problématique et solutions pour les AMM Cuivre

- La surtransposition de l'ANSES conduit à des impasses pour les vignerons français par rapport à leurs homologues européens. **Comment mettre fin à cette distorsion de concurrence en Europe sur les substances phytosanitaires ?**
- Alors que la filière viticole s'est lancée dans une stratégie globale de certifications environnementales, le cuivre reste l'outil de protection par excellence face au mildiou (maladie de la vigne).
- **Nous demandons une harmonisation pour renforcer le marché et les producteurs européens afin de ne pas laisser les vignerons sans solutions.**
- L'intervalle laissé par la Commission Européenne jusqu'en 2029 doit être mis à profit pour travailler sur la recherche d'alternatives.

“ Cela fait des décennies que la filière viticole a commencé à faire évoluer ses pratiques. Nous avons développé la recherche, nous avons innové, expérimenté. C'est évident, car nous sommes les premiers concernés. Mais on ne peut pas protéger une vigne avec des solutions qui n'existent pas encore. Quand une règle change tous les 6 mois, on ne peut pas investir, on ne peut pas se projeter. La transition écologique doit être un chemin, pas un saut dans le vide. **Antony BRUN, Président de la Commission durabilité, viticulteur à Cognac.** ”



Quel soutien est attendu de la part de nos responsables politiques ?

- **Appui des pouvoirs publics pour créer un dialogue firmes-ANSES-filière** afin de soutenir et redéposer des dossiers avec les analyses de risques demandées par la filière.
- **Application stricte du principe "pas d'interdiction sans solution"** : mise en place d'une politique pluriannuelle cohérente en matière de produits phytosanitaires.
- **Accompagner la transition** écologique sans fragiliser la production.



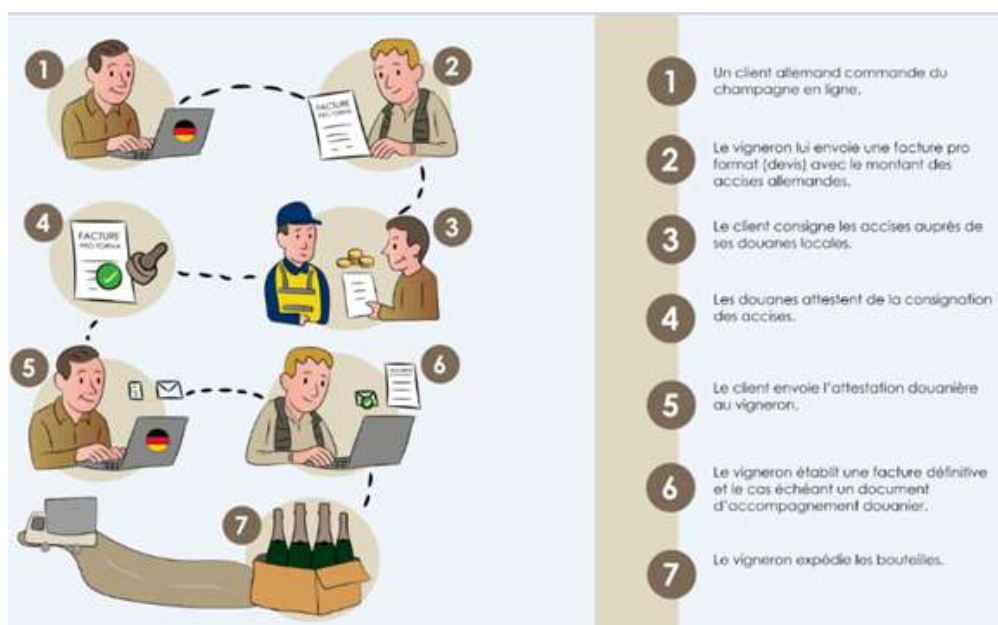
Marché unique, règles uniques ? Vers un guichet européen des droits d'accises



- **30 % des normes agricoles** émanent de l'Europe (OIV, 2023).
- **2 conflits commerciaux** ont largement déstabilisé la filière en 2024-25 (Chine, US).
- **1 milliard d'euros des pertes estimées** pour la filière viticole générées par le conflit Airbus/Boeing en 2020.
- **14 % de nos vins** sont consommés aux USA, près de 40% des Cognacs y sont exportés.

Contexte

- **Un marché intérieur sous-exploité** : renforcement face à la volatilité internationale : pour la vente d'alcool en Europe, il n'existe PAS de marché unique. Cela empêche les exploitations européennes de tirer pleinement parti du potentiel de consommation intra-européen et affaiblit la compétitivité globale du vin européen.
- Le développement de l'œnotourisme, formidable vecteur économique, doit être accompagné d'une **facilitation de l'achat en ligne a posteriori de la visite**.
- **Il est temps d'en finir avec le paradoxe européen** : un marché submergé de petits colis chinois ; une quasi-impossibilité d'échanger des produits pourtant symboles culturels de la France et de l'Europe.



*Infographie : le parcours du combattant des vignerons réalisant des livraisons intracommunautaires.
Source : SGV*

Le cas du Guichet Unique des Droits d'accises en Europe : ce que nous demandons

- Aujourd'hui, chaque État-membre applique naturellement ses propres taux d'accises, recouvre directement et selon ses propres modalités lesdites taxes.
- **La vente directe transfrontalière suppose donc le paiement ou la consignation préalable des accises de l'Etat membre** de destination, soit par le client lui-même, soit en recourant à un représentant fiscal.
- Cette situation crée une **lourdeur administrative**, une distorsion de concurrence et réduit considérablement la fluidité du commerce intra-UE.
- **Pour de nombreux vignerons, le marché européen reste inaccessible ou dissuasif**, les contraignant à abandonner la vente, à se tourner vers des marchés tiers, parfois instables ou soumis à des tensions géopolitiques, ou à se replier sur leur marché national, qui subit actuellement une forte déconsommation

Nous proposons :

- **La création d'un registre unique des droits d'accises pour la collecte des accises** liée à la vente d'alcool en Europe. Cela n'impacte pas le budget des Etats membres. Le guichet unique accises permettrait à tout opérateur viticole européen de déclarer et acquitter les accises dues sur ses ventes intra-UE dans son État membre d'établissement, via un portail électronique unique.
- L'Union européenne a démontré, avec la création du guichet unique pour la TVA (OSS/IOSS), qu'une simplification des obligations fiscales transfrontalières était possible sans remettre en cause les recettes nationales.
- Une harmonisation est plus que nécessaire face à la complexité administrative pour l'export intra-UE. **C'est aussi une simplification très attendue pour les PME viticoles.**

Quels freins ? A ce jour ce guichet unique n'a jamais vu le jour, car l'adoption d'un texte législatif au sujet de la fiscalité nécessite l'unanimité des 27 Etats-membres. Tous n'ont actuellement pas le même intérêt à le mettre en œuvre, voire des intérêts divergents.

Quelle position est attendue de la part de nos responsables politiques ?

- **Position politique forte de la France** au niveau du Conseil de l'Union européenne pour la mise en œuvre rapide et effective du Guichet unique des droits d'accises.
- **Soutien de l'administration française** pour porter le sujet dans le cadre des échanges avec leurs homologues européens

Accompagner l'élan de simplification avec le **portail administratif unique** : le « France Connect Viticole »



- **42 déclarations annuelles** en moyenne pour un vigneron
- **9h/semaine** : c'est le temps passé par un exploitant sur des tâches administratives.

Nous sommes satisfaits du travail entamé avec l'administration sous l'égide du ministère des Comptes Publics pour la simplification administrative. Nous souhaitons le voir aboutir avec une mise en œuvre rapide d'un guichet unique et d'une meilleure circularisation de l'information entre administrations selon le principe « dites-le nous une fois ».



Nos propositions

- **Accélérer cet élan de simplification "guichet unique"** pour réduire l'inflation normative et coûts administratifs et libérer du temps productif pour les exploitations.
- **Intégrer le droit à l'erreur dans la stratégie de contrôle des administrations.** Une irrégularité commise de bonne foi ne peut être assimilée à une atteinte volontaire à la qualité, aux vignobles ou à la réputation des appellations. Les moyens de sanction doivent être prioritairement concentrés sur les comportements délibérés qui fragilisent la crédibilité collective. À l'inverse, lorsque l'erreur n'est ni intentionnelle ni répétée, la réponse doit relever du droit à l'erreur, de la mise en conformité et de l'accompagnement.

Quelle position est attendue de la part de nos responsables politiques ?

- Accélération pour la **création d'un portail unique** pour les démarches viticoles
- **Harmonisation** des contrôles et pédagogie
- **Réduction des délais** d'instruction
- Soutien et **protection renforcés aux exploitations familiales** en simplifiant les normes



02

**CONSTRUIRE UNE
FILIÈRE RÉSILIENTE
ET CRÉATRICE DE
VALEUR**

Vers un meilleur **partage de la valeur** grâce à des outils de pilotage économique



- **L'Excédent brut d'exploitation (EBE) moyen a chuté de 25 % en 2023** : baisse de rentabilité des exploitations, accompagnée d'une augmentation alarmante des dépôts de bilan
- **Deux fois plus de charges à l'hectare en France** qu'en Italie (Agreste, 2021)
- **-11 000 domaines viticoles en dix ans** entre 2010 et 2020, l'équivalent de deux fois le vignoble bordelais (Insee, 2024)
- **12,6% des viticulteurs sont en situation de pauvreté** monétaire (Insee, 2025)
- **-50 000 ha en 5 ans** : perte de surfaces avec les multiples plans d'arrachage *financés ou non*.

Contexte

Le marché du vin, lorsqu'il n'est pas régulé, est marqué par des a-coups parfois violents, qui ne permettent pas au producteur de vivre décemment et au négociant de sécuriser son approvisionnement.

Le besoin de pilotage économique est indispensable pour la pérennité de notre filière.

L'adoption du Paquet vin début 2026 est venue renforcer la boîte à outils à disposition des Etats-membres, des syndicats viticoles et des producteurs

Il existe différents leviers activables :

- **Les outils « plantations »** permettant de réguler, via l'amont, le potentiel de production et donc in fine de la quantité de vins produits. La possibilité de permettre une croissance nulle, à 0%, au niveau d'une AOC est une avancée majeure pour la régulation de nos vignobles. Prochaine étape : orienter réglementairement la plantation en fonction des couleurs, des cépages ou encore des types d'opérateurs.
- **Les outils de régulation de l'offre** permettant le pilotage des volumes mis sur le marché. *Réserve interprofessionnelle, Gestion Prévisionnelle des Sorties, etc...* Concertée entre les deux familles, cette régulation est essentielle.
- **Les mesures de crise**, permettant une réadaptation du potentiel de production (arrachage) ou de libérer un marché en retirant de la marchandise (distillation).
- **Les outils de partage de la valeur** et de sacralisation du revenu du producteur : EGALIM, 172 ter de l'OCM vin, 210 bis, ...

Deux outils complémentaires pour un meilleur partage de la valeur

- **EGALIM 4, ou la construction du prix en marche avant** : la future loi EGALIM 4, en cours d'élaboration, ambitionne de renforcer le rôle des indicateurs interprofessionnels dans la construction du prix, de consolider le contrat amont par l'amélioration et l'adaptation du mécanisme de tunnel de prix et de renforcer le contrat aval par la prise en compte des coûts industriels et de commercialisation. Objectif : garantir des prix rémunérateurs pour les producteurs.
- **Art. 172 ter, ou les prix d'orientation interprofessionnels** : par dérogation au droit de la concurrence, l'OCM vin permet, sur la base d'indicateurs de coûts de production et de marché, d'élaborer et de diffuser des prix d'orientation facultatifs au niveau de l'interprofession, sur des AOC ou des IGP données. Objectifs : disposer de plus de transparence via des indicateurs neutres et objectifs, aider à la planification de la récolte, renforcer le « socle filière » dans la négociation avec la grande distribution et poser les conditions d'un meilleur partage de la valeur.

“ Face à une atomisation de l'offre, il est indispensable pour nous de disposer d'un outil concerté entre les deux familles, permettant de sécuriser le revenu du vigneron et de renforcer le partenariat amont-aval, avec la famille négoce. Le partage de la valeur commence ici.

Damien GILLES, Président de la Commission marché, vigneron dans la Vallée du Rhône.

”



Quelle position est attendue de la part de nos responsables politiques ?

- EGALIM 4 : la proposition de loi va être soumise à l'Assemblée nationale lors du premier semestre 2026. **Nous demandons un soutien transpartisan.**
- Art. 172 ter (prix d'orientation) : Inter Rhône va être la première interprofession en Europe à utiliser ce nouvel outil, dès la campagne 2026. Ce pilote pourra ensuite servir de modèle pour d'autres régions, qui pourront l'adapter à leurs spécificités régionales. Encourageons cette dynamique !

En Europe, faire de la PAC un outil au service de la filière et non l'inverse

Nos AOC-IGP sont des success stories menacées, protégeons-les !

Nous alertons sur la disparition de l'enveloppe vin obligatoire et sur la réduction estimée entre 20 et 30 % du budget : le secteur viticole ne disposera plus d'un budget dédié, il devra désormais être financé via l'enveloppe agricole globale, laissée à l'arbitrage des États membres.

Si les mesures du Paquet Vin ne sont pas réintégrées par voie d'amendement dans la réforme post-2027, elles deviendront caduques, mettant en péril les programmes de restructuration, d'arrachage, de promotion et de soutien climatique ou phytosanitaire.

Nos priorités pour préserver nos AOC-IGP

- **Maintenir une enveloppe nationale obligatoire pour le vin** : garantir des moyens dédiés, éviter la dilution dans d'autres secteurs et assurer l'équité entre États membres.
- **Réintégrer toutes les mesures du paquet vin dans l'OCM** : conserver une boîte à outils complète pour la filière.
- **Maintenir les taux de cofinancement différenciés** :
 - 100 % pour la flavescence dorée et la surveillance phytosanitaire
 - 80 % pour les mesures environnementales et climatiques
 - 60 % pour la promotion
- **Soutenir activement la promotion des IG** : financement de l'enregistrement et de la protection juridique des IG, ainsi que des actions de coopération et de promotion portées par les groupements, ODG ou interprofessions.



Promouvoir nos terroirs : faire de chaque appellation et entreprise une destination économique



- Un tissu économique communal de **20 000 communes et 90 départements** viticoles.
- L'œnotourisme génère **5,4 milliards d'euros de dépenses** au cœur des territoires dont 3,6 milliards d'euros en dépenses complémentaires : le panier moyen des 12 millions d'œnotouristes est de plus de 70 € par visite
- La contribution fiscale directe de l'œnotourisme est majeure : **45 millions d'euros de recettes directes** et plus de 150 millions par effet d'entraînement.
- Les potentialités d'expansion de l'œnotourisme sont très importantes (estimées à près de **17 millions de visiteurs supplémentaires**) et doivent être soutenues.

Source : Vin & Société - étude Deloitte 2025

Le vin et les eaux-de-vie, ambassadeurs économiques et touristiques de la France

L'œnotourisme est un moteur de l'économie rurale et périurbaine qui contribue à la vitalité des communautés locales :



Crédit photo : FUVV, Centre Loire

- Impact économique sur l'offre de restauration (bars, foires, festivals, guignettes) ou d'hébergement (multiplication des meublés de tourisme, tourisme de plein air).
- Impact socioculturel (cités des vins, visites œnotouristiques, événementiel œnotouristique)
- Impact sur l'usage du bâti agricole pour la conduite d'activités œnotouristiques tout en maintenant l'activité agricole.
- Impact fiscal : perception de la taxe de séjour dans les intercommunalités.
- Impact social : 22 000 ETP directs et 9 000 ETP grâce aux externalités positives.

- L'implantation même des vignobles d'appellations au cœur des territoires ruraux, notamment sur les coteaux, suggère qu'aucune autre activité économique ne peut s'y implanter. Le recul actuel des surfaces viticoles dans certaines régions démontre qu'il n'y a pas d'alternative à la production viticole. Bien souvent la vigne laisse place à des friches non entretenues qui modifient le paysage et donc l'attraction touristique du territoire.
- L'actualité estivale nous a aussi démontré combien le maintien de la vigne participait à une meilleure gestion des espaces naturels et était un rempart face aux incendies ravageurs.

Alors que 12 millions de visiteurs arpentent chaque année les routes des vins, comment garantir un modèle viticole durable, respectueux et moteur du dynamisme local ?

“ La vigne, en Bourgogne ou ailleurs, ce n'est pas seulement une culture. C'est ce qui fait vivre les commerces, les restaurants, les artisans.

Thiébault HUBER, Président de la Commission Sociale et vigneron en Bourgogne.

”



Quelle position est attendue de la part de nos responsables politiques ?

- **Mettre en place un plan national de l'œnotourisme "France destination viticole"** travaillé par les organisations de la filière vin :
 - Participer à la **structuration d'une offre œnotouristique globalisée**
 - Intégrer l'œnotourisme dans le **contrat régional de développement** et de transition des pôles territoriaux. La mise en tourisme des territoires doit être pensée par les collectivités (CDC et Région en charge du tourisme) et les forces vives du territoire (la filière viticole).
 - Intégrer dans les **Plans de Mobilité (PdM) les activités œnotouristiques** et les travailleurs viticoles. L'accès aux offres œnotouristiques souvent en zone rurale peut être un frein pour le développement et la pérennité de ces dernières. L'enjeu du dernier kilomètre est primordial, il est nécessaire que les acteurs privés et publics du territoire se coordonnent afin d'offrir un accès facilité vers les zones d'attractivité.
- **Simplification de l'urbanisme pour l'accueil touristique** : simplifier l'implantation de débit de boissons en zone rurale et redéfinir la consommation des vins et spiritueux à l'occasion de la visite d'un site de production, d'une maison des vins et des monuments historiques.
- **Soutien à l'investissement des caves pour l'accueil** : prévoir au sein des collectivités (OT, Pôle Territorial), une mission d'accompagnement vers la labélisation de l'accueil à la propriété Vignobles & Découvertes.



Cap sur les **présidentielles 2027** : un **projet** pour la viticulture d'AOC française

En 2035, la France doit rester la référence mondiale de la viticulture à haute valeur ajoutée.

Cela suppose :

- de conserver un cadre normatif favorable à la culture de la vigne, à l'élaboration du vin, à sa vente et à sa consommation ;
- une transition écologique accompagnée et techniquement crédible ;
- de soutenir une juste rémunération des producteurs ;
- de développer et renforcer des territoires ruraux dynamiques autour du tourisme viticole.

Partis politiques, candidats aux élections présidentielles et législatives en 2027, la filière viticole attend des engagements. Quel sera le vôtre ?

1. Harmoniser et stabiliser les normes en France et en Europe pour un cadre réglementaire à long terme et un appui à l'innovation agroenvironnementale.
2. Simplifier les normes administratives pour un soutien et une protection renforcés aux exploitations notamment familiales.
3. Renforcer les outils de régulation de la filière pour construire des prix en marche avant.
4. Faire de l'œnotourisme un levier du développement territorial et de l'export un levier de développement international.
5. En Europe, faire de la PAC un outil au service de la filière et non l'inverse !



DES INTERLOCUTEURS AU SEIN DE NOTRE CONFÉDÉRATION NATIONALE DES AOC

- **Président** : Jérôme BAUER - contact@cnaoc.org
- **Directeur** : Raphaël FATTIER - r.fattier@cnaoc.org - 07 72 51 63 54
- **Juristes** :
 - Fanny DUCROCQ - f.ducrocq@cnaoc.org *Droit vitivinicole, affaires UE*
 - Pierre-Baptiste FONTAINE - pb.fontaine@cnaoc.org *Droit vitivinicole, durabilité, fiscalité*
- **Communication et affaires publiques**
 - Charlotte BAROTIN - c.barotin@cnaoc.org - 0674617875

Adresse : 12 rue Sainte-Anne, 75001, PARIS
Téléphone : 01 42 61 21 25
Mail : contact@cnaoc.org
Site : www.cnaoc.org

Suivez-nous sur 

CNAOC



La Maison
des Vignerons